



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 25 C0018

Déposée le : 16/09/2025

Avis de dépôt
affiché le : 18/09/2025

Par : LA PORTE DU HAINAUT représentée par Monsieur ROBIN Aymeric

Demeurant à : Rue Michel Rondet
59135 WALLERS

Pour : L'aménagement d'un bureau existant situé en RDC d'un bâtiment

Terrain sis à : ... 2 rue Louis Petit- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0018 déposée le 16/09/2025 par LA PORTE DU HAINAUT représentée par Monsieur ROBIN Aymeric - Rue Michel Rondet 59135 WALLERS et concernant l'aménagement d'un bureau existant situé en RDC d'un bâtiment 2 rue Louis Petit – à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU le procès-verbal en date du 23 octobre 2025 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,

VU le procès-verbal en date du 17 novembre 2025 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le 05 DEC. 2025

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.